

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche

Siège Social : Espace Fauriel 17 rue des Frères Pontchardier BP 147
42012 Saint-Etienne Cedex 02

Société Anonyme Coopérative à Directoire et à Conseil d'Orientation et de
Surveillance au capital de 163 876 880 €
383 686 839 RCS Saint-Etienne

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2008

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

La crise financière et économique, qui s'est notamment traduite par la hausse exceptionnelle de la volatilité, la forte contraction de la liquidité sur certains marchés, ainsi qu'une difficulté à apprécier les perspectives économiques et financières, a de multiples impacts sur les établissements de crédit, notamment sur leurs activités, leurs résultats, leurs risques et leur refinancement, tel qu'exposé dans la note 1.3 de l'annexe. Cette situation crée des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans la note 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne et de Prévoyance constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.
- Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne et de Prévoyance sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.1.3 et 3.4.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre Caisse d'Epargne et de Prévoyance détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2.1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus.
- Votre Caisse d'Epargne et de Prévoyance constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.1.10 et 3.9.3 de l'annexe.

- Votre Caisse d'Epargne et de Prévoyance constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.1.13 et 3.9.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Lyon, Paris et Villeurbanne, le 7 avril 2009

Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT
DEPARTEMENT DE KPMG SA

Alain Feuillet

Associé



MAZARS

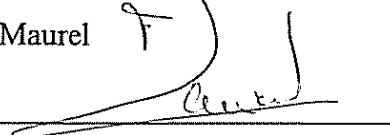
Odile Coulaud

Associé



Frédéric Maurel

Associé



EXERCICE 2008

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDECHE

BILAN ET HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

Actif	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Caisses, banques centrales et CCP		30 588	29 655
Effets publics et valeurs assimilées	3.3 / 3.5	-	-
Créances sur les établissements de crédit	3.1 / 3.5	5 186 005	5 300 128
- A vue		3 655 233	3 344 846
- A terme		1 530 772	1 955 282
Opérations avec la clientèle	3.2 / 3.5 / 3.9	3 401 371	3 162 902
- Créances commerciales		3 553	3 741
- Autres concours à la clientèle		3 379 494	3 138 188
- Comptes ordinaires débiteurs		18 324	20 974
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3 / 3.5	526 726	528 554
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	74 149	469 189
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	6 587	7 704
Parts dans les entreprises liées	3.4	407 130	299 329
Immobilisations incorporelles	3.6	4 376	4 426
Immobilisations corporelles	3.6	46 037	43 180
Autres actifs		130 433	156 781
Comptes de régularisation	3.8	88 811	63 344
Total de l'actif		9 902 211	10 065 192

Hors bilan	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Engagements donnés	4.1 / 4.2 / 4.3	1 664 936	607 789
Engagements de financement	3.4	420 190	435 650
- Engagements en faveur d'établissements de crédit		10 651	61 245
- Engagements en faveur de la clientèle		409 539	374 406
Engagements de garantie	3.4	78 920	93 310
- Engagements d'ordre d'établissements de crédit		-	-
- Engagements d'ordre de la clientèle		78 920	93 310
Engagements sur titres		30 660	
Titres achetés avec faculté de rachat ou de reprise			
Autres engagements donnés		1 135 167	78 828

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

Passif	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Banques centrales, CCP		1	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1 / 3.5	1 874 586	2 401 694
- A vue		7 338	11 390
- A terme		1 867 248	2 390 304
Opérations avec la clientèle	3.2 / 3.5	7 124 743	6 799 465
Comptes d'épargne à régime spécial		5 782 987	5 444 465
- A Vue		4 723 471	4 190 286
- A Terme		1 059 516	1 254 179
Autres dettes		1 341 756	1 355 000
- A Vue		1 051 012	1 078 499
- A Terme		290 744	276 501
Dettes représentées par un titre	3.5 / 3.7	23 814	28 266
- Bons de caisse		19 765	26 214
- Titres de marché interbancaire et titres de créances négociables		4 049	2 051
- Emprunts obligataires			
- Autres dettes représentées par un titre			
Autres passifs		20 741	29 110
Comptes de régularisation	3.8	111 078	120 377
Provisions	3.9	77 286	76 802
Dettes subordonnées	3.4 / 3.5 / 3.10.3	112 848	87 828
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.10.2	92 696	102 696
Capitaux propres hors FRBG	3.10.1	464 418	418 954
-Capital souscrit		163 877	143 877
-Primes d'émissions		60 269	60 269
-Réserves		206 970	196 595
-Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
-Report à nouveau		0	-25 515
-Résultat de l'exercice (+/-)		33 302	43 727
Total du passif		9 902 211	10 065 192

Hors bilan	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Engagements reçus	4.2 / 4.3	947 717	1 081 103
Engagements de financement	3.4	91 000	30 000
- Engagements reçus d'établissements de crédit		91 000	30 000
Engagements de garantie		20 499	1 024 677
- Engagements reçus d'établissements de crédit		20 499	1 024 677
Engagements sur titres		0	0
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise			
Autres engagements reçus		836 218	26 425

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

COMPTE DE RESULTAT 2008

	Notes	31/12/2008	31/12/2007
+ Intérêts et produits assimilés	5.1	467 646	408 740
- Intérêts et charges assimilées	5.1	-374 934	-323 907
+ Revenus des titres à revenu variable	5.2	28 962	26 909
+ Commissions (produits)	5.3	79 367	78 203
- Commissions (charges)	5.3	-12 734	-12 045
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	1 474	1 244
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	-20 716	20 431
+ Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	13 277	13 734
- Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-3 460	-4 869
Produit net bancaire		178 883	208 440
- Charges générales d'exploitation	5.7	-142 713	-137 661
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 882	-6 499
Résultat brut d'exploitation		29 289	64 280
- Coût du risque	5.8	-9 688	19 424
Résultat d'exploitation		19 600	83 704
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	740	16 758
Résultat courant avant impôt		20 340	100 462
+/- Résultat exceptionnel	5.10	0	1 984
+/- Impôt sur les bénéfices	5.11	2 962	1 282
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		10 000	-60 000
+/- Résultat net		33 302	43 727

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.



NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	7
1.1 CADRE JURIDIQUE ET RELATIONS FINANCIERES AVEC LES ETABLISSEMENTS DU GROUPE.....	7
1.2 SYSTEME DE GARANTIE.....	8
1.3 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	8
NOTE 2 – INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES	10
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES.....	10
2.1.1 Créances sur les établissements de crédit.....	10
2.1.2 Créances sur la clientèle.....	10
2.1.3 Titres.....	11
2.1.4 Immobilisations incorporelles.....	14
2.1.5 Constructions.....	14
2.1.6 Autres immobilisations corporelles.....	15
2.1.7 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle.....	15
2.1.8 Opérations de pension.....	15
2.1.9 Dettes représentées par un titre.....	15
2.1.10 Engagements sociaux.....	15
2.1.11 Fonds pour risques bancaires généraux.....	16
2.1.12 Instruments financiers à terme.....	16
2.1.13 Provisions.....	17
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES.....	18
NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN	19
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	19
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	19
3.2.1 Opérations avec la clientèle.....	19
3.2.2 Répartition des encours de crédit.....	19
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENUS FIXES ET VARIABLES.....	20
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME.....	21
3.4.1 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros).....	21
3.4.2 Entreprises dont la caisse d'épargne est associée indéfiniment responsable.....	23
3.4.3 Opérations avec les entreprises liées.....	24
3.5 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES.....	24
3.6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.....	24
3.6.1 Variations ayant affecté les postes d'immobilisations.....	24
3.6.2 Immobilisations incorporelles.....	25
3.6.3 Immobilisations corporelles.....	25
3.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	25
3.8 COMPTES DE REGULARISATION.....	25
3.9 PROVISIONS.....	26
3.9.1 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie.....	26
3.9.2 Provisions (hors risque de contrepartie).....	26
3.9.3 Provisions pour engagements sociaux.....	26
3.9.4 Provisions PEL / CEL.....	29
3.10 CAPITAUX PROPRES, FRBG ET DETTES SUBORDONNEES.....	30
3.10.1 Capitaux propres.....	30
3.10.2 Variation du FRBG.....	30
3.10.3 Dettes subordonnées.....	30
NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	31
4.1 ACTIFS DONNES EN GARANTIE DES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE OU DE TIERS.....	31
4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	32
4.2.1 Engagements sur instruments financiers à terme.....	32
4.2.2 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....	33
4.2.3 Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme.....	33
4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	34
4.4 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008.....	34
NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	35
5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES.....	35
5.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE.....	35
5.3 COMMISSIONS.....	35
5.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	36

5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	36
5.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	36
5.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	36
5.8	COUT DU RISQUE	37
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	38
5.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL	38
5.11	IMPOT SUR LES SOCIETES	38
5.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE - BANQUE COMMERCIALE	39
NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS		40
6.1	CONSOLIDATION	40
6.2	AUTRES INFORMATIONS	40

Note 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

1.1 Cadre juridique et relations financières avec les établissements du Groupe

Les Caisses d'Epargne constituent entre elles un réseau financier dont l'organe central est la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Le Groupe Caisse d'Epargne (GCE) comprend un ensemble diversifié de filiales contribuant au fonctionnement des Caisses d'Epargne et au développement de leurs activités. Une Fédération Nationale des Caisses d'Epargne a été constituée selon les modalités prévues par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Les missions de la Fédération sont précisées à l'article L 512-99 du Code monétaire et financier.

Caisses d'Epargne

Les Caisses d'Epargne sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun dont le capital est détenu par des sociétés locales d'épargne. Les Caisses d'Epargne sont des sociétés anonymes, établissements de crédit de plein exercice. Elles disposent d'un capital composé de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement.

Sociétés locales d'épargne

Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, la CNCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est entièrement détenu depuis le 29 janvier 2007 par les Caisses d'Epargne.

La CNCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, la CNCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, la CNCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Filiales

Les filiales et participations nationales relèvent de quatre grands pôles :

- la Banque commerciale qui regroupe la banque de détail (dont la Banque Palatine et le Crédit Foncier), la banque du développement régional et l'outre-mer et international (dont la Financière OCEOR);
- les activités de services immobiliers, c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs;
- les activités d'assurance et de services à la personne;
- Natixis, l'établissement contrôlé conjointement par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire et regroupant leurs activités de marché et de services financiers :
 - Banque de financement et d'investissement,
 - Gestion d'actifs (Natixis Global Asset Management),
 - Capital-investissement et gestion privée,
 - Services aux investisseurs (dont CACEIS) c'est-à-dire conservation, monétique, assurance, garantie, ingénierie sociale, crédit à la consommation,
 - Poste clients (dont la COFACE), c'est-à-dire assurance crédit, affacturage, information d'entreprises, gestion de créances.

Filiales dans le domaine informatique

Le traitement des opérations de la clientèle est pris en charge par des outils de production bancaire structurés autour de deux GIE informatiques nationaux se répartissant les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage des systèmes d'information.

1.2 Système de garantie

En application des dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier complétées par celles de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, la CNCE, en tant qu'organe central, a organisé le système de garantie et de solidarité au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune de ses composantes. Le champ de couverture de ce système de garantie recouvre non seulement les Caisses d'Epargne qui sont affiliées de droit à la CNCE en vertu de l'article L. 512-95 du Code monétaire et financier, mais également les établissements de crédit de droit français qui sont affiliés à la CNCE sur décision de celle-ci conformément aux articles R. 512-57 et R. 512-58 du Code monétaire et financier. Plus globalement, le système de garantie couvre toutes les entités du Groupe en vertu du principe de responsabilité fondé sur les liens d'actionariat.

Le cas particulier de Natixis, établissement de crédit contrôlé conjointement par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP, organe central du réseau des Banques Populaires) et la CNCE, relève de la nouvelle disposition introduite par l'article 42 de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 qui complète l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier. Cette disposition permet l'affiliation d'un établissement de crédit à plusieurs organes centraux qui le contrôlent conjointement directement ou indirectement.

Elle prévoit la conclusion d'une convention entre les organes centraux concernés pour définir les modalités d'exercice de leurs pouvoirs respectifs sur l'établissement affilié ainsi que la mise en œuvre de leurs obligations à son égard, en particulier en matière de liquidité et de solvabilité. Après agrément par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) le 30 mars 2007, la convention d'affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP a été signée le 2 avril 2007 en présence de Natixis. Cette affiliation est effective depuis cette même date.

En tout état de cause, la BFBP et la CNCE feront, en cas de nécessité au regard de la législation et de la réglementation bancaire, leur devoir d'actionnaires de référence de Natixis à la demande de la Commission bancaire. Elles ont pris l'engagement irrévocable et conjoint, y compris en cas de désaccord entre elles, de suivre sans délai les recommandations ou injonctions de la Commission bancaire d'apporter en tant que de besoin, à parité et s'il le fallait solidairement, les fonds nécessaires au respect par Natixis des dispositions de la législation et de la réglementation bancaire, ainsi que des engagements souscrits auprès des autorités bancaires.

Dans l'hypothèse où, à raison d'une intervention au bénéfice de Natixis, la BFBP et/ou la CNCE se retrouveraient dans une situation nécessitant un soutien ou un concours financier à leur bénéfice, les mécanismes de garantie et de solidarité internes à chacun des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne seraient mis en jeu conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier.

La participation des Caisses d'Epargne au système de garantie prend la forme d'un fonds de garantie et de solidarité du réseau (FGSR) créé en vertu de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, logé dans les livres de la CNCE et doté d'une capacité d'intervention immédiate d'environ 280 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette somme est gérée au moyen d'un fonds commun de placement dédié. En cas d'insuffisance de ce montant, le directoire de la CNCE peut mettre en œuvre, dans un processus de décision court garantissant la rapidité d'intervention, les moyens supplémentaires appropriés.

1.3 Faits caractéristiques de l'exercice

Augmentation du capital de la CNCE

Le changement de la réglementation entraîné par la réforme Bâle II a modifié les règles de calcul du ratio de fonds propres de base. Aussi, afin de maintenir son ratio de fonds propres de base à un niveau élevé, la CNCE a réalisé une augmentation de capital lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 26 mars 2008.

Elle s'est traduite par l'émission d'actions ordinaires pour 1,6 milliard d'euros et par l'émission d'actions de préférence pour 1,6 milliard d'euros, qui ont été souscrites intégralement par les Caisses d'Epargne.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a souscrit pour 51 000 milliers d'euros en actions ordinaires et 29 000 milliers d'euros d'actions préférentielles à cette augmentation de capital.

Incidences de la crise financière

L'année 2008 est marquée par l'aggravation de la crise financière née au cours de l'exercice 2007 de l'effet de la baisse de valeur des biens immobiliers aux Etats-Unis et de la hausse des taux d'intérêt.

Au cours du premier semestre 2008, la crise de l'immobilier résidentiel américain s'est accentuée, avec pour conséquence notable une détérioration de la situation financière des sociétés de rehaussement de crédit qui accordaient des garanties portant sur des actifs immobiliers titrisés.

Au cours du second semestre, la crise financière s'est intensifiée et de profonds bouleversements économiques et financiers ont marqué cette période : les faillites en septembre de Lehman Brothers et de Washington Mutual, la quasi-paralysie du marché interbancaire pendant plusieurs semaines ou le sauvetage de grands acteurs bancaires par fusions, rachats de crédits en défaillance ou interventions étatiques.

Progressivement, au cours du dernier trimestre 2008, la crise du crédit a succédé à la crise bancaire et la réduction des crédits accordés par les établissements bancaires à l'économie « réelle » est venue s'ajouter à une phase de ralentissement cyclique normal après le rebond des années précédentes.

Ce contexte de fortes turbulences a conduit les gouvernements de la plupart des pays industrialisés à prendre des mesures de grande ampleur pour restaurer la confiance et à mettre en œuvre des plans pour assurer le financement de l'économie (cf. § renvoyer au paragraphe du rapport sur la gestion des risques relatif à la crise de liquidité et aux modalités de refinancement).

Incités par les pouvoirs politiques (le Congrès américain ou les dirigeants européens réunis en G8), les régulateurs comptables internationaux ont de leur côté tenté d'apporter des réponses au débat sur la juste valeur, élément souvent considéré comme un facteur aggravant de la crise financière. Dans ce contexte, des précisions ont été apportées sur la manière d'appliquer la juste valeur dans un environnement de crise et plus particulièrement sur les modalités d'appréciation du caractère inactif d'un marché, et l'IASB a supprimé les différences existant avec les normes américaines sur les reclassements des instruments financiers. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a fait évoluer les textes régissant les reclassements de portefeuille en référentiel comptable français (cf. § 2.1.3 des états financiers sur les reclassements de portefeuille).

Enfin, en réponse à la crise financière, le Forum de Stabilité Financière a formulé, dans son rapport du 7 avril 2008, des recommandations en matière de transparence qui visent à améliorer l'information financière relative à certaines expositions à risque. Ces recommandations s'appuient sur les travaux du Groupe des « Senior Supervisors » qui a identifié les meilleures pratiques en matière de transparence à partir des communications financières émises par les banques internationales.

Les expositions à risques présentées conformément à ces recommandations sont détaillées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les principaux impacts de la crise financière sur les comptes de Loire Drôme Ardèche sont décrits ci-après.

La structure des activités financières a été profondément modifiée en 2008 pour faire face aux effets de la crise financière. Dans la continuité des actions d'allégement débutées à l'automne 2007, les encours moyens des actifs financiers diminuent de plus de 460 M€ en 2008 par rapport à 2007. C'est ainsi au total plus de 510 M€ d'OPCVM et près de 50 M€ de titrisations qui ont été cédés au cours de l'exercice 2008.

Les cessions opérées en titres de placement se sont soldées par 4,1 M€ de moins-values nettes en 2008 et 16,7 M€ nets ont été dotés en provisions pour faire face à la dépréciation des titres de placement.

La CE LDA a enregistré un coût du risque sur la partie financière de 13,3 M€ ventilé entre des moins-values de cession sur des titres structurés de crédit pour 4,1 M€ et des dotations en provisions sur des titrisations ou structurés de crédit comportant des défauts avérés pour 9,2 M€.

Pour faire face à la crise financière et de liquidité interbancaire, des opérations spécifiques de refinancements et sur collatéraux ont été mises en œuvre par le Groupe Caisse d'Epargne.

Le Groupe s'est doté d'un nouveau véhicule d'émission (GCE Covered Bonds) permettant de réaliser des émissions AAA sous la forme d'obligations sécurisées. Au 31 décembre 2008, la CNCE a accordé un prêt à terme à la CE LDA de 30,3 M€ de manière concomitante à l'émission de GCE Covered bonds. En contrepartie, des crédits à l'habitat ont été donnés en garantie par la CE LDA pour un montant total de 740,1 M€.

Dans le cadre du soutien aux activités de crédit, la CE LDA a souscrit des emprunts auprès de la SFEF via la CNCE à hauteur de 62,3 M€. Un emprunt a été remboursé en décembre 2008 pour un montant 11,6 M€.

L'encours s'élève ainsi à 50,7 M€ au 31 décembre 2008. En contrepartie, des crédits à la consommation ont été donnés en garantie à hauteur de 79,6 M€.

La CNCE et la BDF ont signé une convention dans le cadre de l'accès aux possibilités de refinancement de la BCE. En application de la convention « TRICP réseau » signée avec la CNCE, la CE LDA a apporté des créances en garantie pour un montant de 221,7 M€.

Livret A

Les modalités de la réforme du Livret A sont fixées aux articles 145 et 146 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et portent plus particulièrement sur :

- l'ouverture à compter du 1^{er} janvier 2009 de la distribution du livret A à toutes les banques ;
- le maintien d'une centralisation des fonds du Livret A et du LDD auprès de la Caisse des Dépôts suffisante pour lui permettre d'assurer ses missions ;
- le maintien des principes de rémunération des établissements bancaires distribuant ce produit.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est banalisée à tous les établissements bancaires. Ceux-ci perçoivent un commissionnement de 0,6 % fixé par décret au titre de la centralisation à la Caisse des dépôts des fonds collectés sur le Livret A et le Livret de Développement Durable. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Épargne bénéficieront d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 %, mais seront tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Note 2 – INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la caisse d'épargne sont établis et présentés conformément aux règles définies par la CNCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du règlement n° 91-01 du CRBF modifié par le règlement n°2000-03 du CRC, les états de synthèse sont présentés selon le format prévu pour les établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1.1 Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité et sont présentées en note 16. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

2.1.2 Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs et autres crédits.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité et sont présentées en note 16. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

A compter du 31 décembre 2008, le classement en encours douteux des créances sur les acquéreurs de logement s'opère conformément aux dispositions réglementaires au plus tard lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis six mois ou 180 jours (contre 3 mois ou 60 jours auparavant).

Au sein des encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifié et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an sont qualifiées de créances compromises à moins que le caractère contraire ne soit démontré.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les créances qui sont restructurées à des conditions hors marché du fait de la situation financière du débiteur sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variables. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées en valeur actualisée par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Pour la présentation des comptes en annexe, la segmentation des encours retenue est celle adoptée au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour les besoins de sa gestion interne notamment dans les domaines commerciaux, financiers et des risques.

2.1.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies sur le plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement du CRB n° 90-01 du 23 février 1990, texte de base en la matière et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui aborde les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction,

En ce qui concerne les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Ce sont des titres soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus. Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 n'entrent toutefois pas dans le périmètre de la règle de contagion en cas de cession ultérieure, lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le Règlement 2008-17 du 17 décembre 2008 modifiant le règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'Avis 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

La date d'effet des transferts hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement » susmentionnés ne peut être antérieure au 1er juillet 2008 et doit être la même que celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'a pratiqué aucun reclassement durant l'exercice 2008.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité sur les titres de portefeuille consiste à investir une partie des actifs dans un portefeuille de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de

la durée résiduelle de détention. Pour les titres cotés, la valeur d'utilité est déterminée en fonction du prix de marché moyen des deux dernières années ou de la valeur de marché à la date de la clôture si celle-ci est supérieure. Pour les titres non cotés, il peut être tenu compte du prix auquel ont été réalisées de récentes transactions.

Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

2.1.4 Immobilisations incorporelles

Elles sont inscrites pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus).

Les biens sont amortis selon leurs durées probables d'utilisation. En particulier, les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans.

La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

2.1.5 Constructions

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,
- le règlement CRC n° 2004-06 qui met en application l'avis du CNC n° 2004-15 relatif à la définition, la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Répartition (en %)	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	70	25 ans
Toitures	13	25 ans
Ascenseurs	NS	25 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	NA	10 ans
Eléments de signalétique et façade	9	10 à 15 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	8	10 ans
Clôtures	NS	10 ans
Matériels de sécurité	NA	5 ans
Câblages	NA	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	NA	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

2.1.6 Autres immobilisations corporelles

Elles sont inscrites à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération.

Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans
- matériels informatiques : 3 à 5 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

2.1.7 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

2.1.8 Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément au règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

2.1.9 Dettes représentées par un titre

Elles sont présentées selon la nature de leur support. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.1.10 Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, ...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, ...) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

2.1.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Caisse d'Épargne, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.1.12 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la caisse d'épargne sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

Les produits et charges relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.1.13 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément au règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2008.

Note 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

La centralisation quotidienne à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A représente 2 767 337 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les créances et les dettes rattachées relatives aux opérations avec les établissements de crédit s'élèvent respectivement à 151 171 milliers d'euros et 25 431 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

en milliers d'euros

Actif	2008	2007	Passif	2008	2007
Créances commerciales	3 498	3 345	Comptes d'épargne à régime spécial	5 779 925	5 440 858
Autres concours à la clientèle	3 325 025	3 072 002	- Livret A	2 862 087	2 498 072
- Crédits de trésorerie	327 386	291 433	- Livret Jeune, livret B et Livret de Développement Durable	776 508	618 355
- Crédits à l'équipement	820 787	776 005	- Pel et Cel	1 121 455	1 304 965
- Prêts Epargne Logement	54 150	51 593	- Lep	923 964	916 292
- Autres crédit à l'habitat	2 078 455	1 910 538	- Pep	86 669	89 445
- Autres	44 247	42 432	- Autres	9 242	13 729
Comptes ordinaires débiteurs	16 944	19 783	Autres dettes	1 334 165	1 345 681
Créances rattachées	16 988	15 903	- Comptes ordinaires créditeurs	1 045 403	1 071 837
Créances douteuses	83 476	111 057	- Comptes créditeurs à terme	234 760	270 882
Provisions sur créances douteuses	-44 560	-59 188	- Autres	54 003	2 961
			Dettes rattachées	10 652	12 926
Total	3 401 371	3 162 902	Total	7 124 743	6 799 465

3.2.2 Répartition des encours de crédit

Créances saines et créances douteuses au 31 décembre 2008

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Créances sur les établissements de crédit	5 216 592	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	3 401 371	83 476	44 560	52 318	31 205
- Particuliers : crédits immobiliers	2 056 758	18 112	7 796	15 133	5 485
- Particuliers : autres	301 654	13 091	7 597	9 813	6 608
- Professionnels	95 101	12 828	6 429	11 475	5 781
- Entreprises	208 857	36 761	21 890	15 897	13 331
- Collectivités et institutionnels locaux	579 612	1 589	607	0	0
- Autres	159 390	1 095	242	0	0

L'impact du passage à 6 mois du délai d'observation des impayés pour le déclassement en douteux des créances sur les acquéreurs de logement se traduit par une diminution de 387 milliers d'euros des créances douteuses et de 105 milliers d'euros de provisions.

Créances restructurées

Créances restructurées

Parmi les créances saines, les créances restructurées à des conditions hors marché représentent un montant de 6 497 milliers d'euros sans prise en compte d'une décote.

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenus fixes et variables

En milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	Créances rattachées	31/12/2008	31/12/2007
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)	0	516 916	0	0	9 810	526 726	528 554
Actions et autres titres à revenu variable (2)	0	65 732	0	8 417	0	74 149	469 189
Total au 31/12/2008	0	582 648	0	8 417	9 810	600 875	997 743
Total au 31/12/2007	0	980 604	0	9 749	7 390	////	

(1) dont titres cotés 518 357 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 468 504 milliers d'euros au 31 décembre 2007

(2) dont titres cotés 0 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2007

Le montant des différences entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement s'élève à - 190 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre -406 milliers d'euros au 31 décembre 2007 pour les titres de placement et à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2007 pour les titres d'investissement.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 46 738 milliers d'euros.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 197 800 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 54 888 milliers d'euros au 31 décembre 2007.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'a effectué aucun transfert de titres au cours de la période.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de placement et de l'activité de portefeuille s'analysent comme suit :

en milliers d'euros	Placement		Activité de portefeuille	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Valeur nette comptable	592 458	987 994	8 417	0
Valeur de marché	608 532	1 000 119	10 252	12 334
Plus-values latentes (1)	16 074	12 125	1 835	12 334
Moins-values latentes dépréciées	-33 235	-8 014	-3 529	-3 055

(1) dont 0 milliers d'euros sur les effets publics et valeurs assimilées, 12 677 milliers d'euros sur les obligations et autres titres à revenu fixe, et 3 397 milliers d'euros sur les actions et autres titres à revenu variable.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et Participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Sté et non encore remboursés	Montants des cautions et avais donnés par la Sté	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A) Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication : 1 - Filiales (détenues à + 50 %) 2 - Participations (détenues entre 10 et 50 %)											
B) Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital astreinte à la publication: Filiales françaises (ensemble) Filiales étrangères (ensemble) Participations dans les sociétés françaises (ensemble) Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	//// //// //// ////	//// //// //// ////	//// //// //// ////	41 1 501	21 1 271	278		//// //// //// ////	//// //// //// ////	65	

(1) Y compris FRBG le cas échéant

Comme indiqué dans la note 2.1.3, les titres de participations et les parts dans les entreprises liées sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la Caisse Nationale des Caisses d'épargne (CNCE) a été déterminée sur la base de l'actualisation des flux de dividendes futurs distribuables (DDM) ressortant du dernier plan d'affaires consolidé de la CNCE, tel que revu par les instances dirigeantes de la CNCE.

Les paramètres appliqués (Beta, taux sans risque et prime de risque) sont ceux utilisés dans le cadre des méthodologies mises en œuvre pour les tests de dépréciation des filiales bancaires de la CNCE (taux d'actualisation de 10 % et taux de croissance à l'infini, au-delà de l'horizon du plan d'affaires prévisionnel compris entre 2 % et 2,5 %).

Cette valeur d'utilité a été confortée par une valorisation suivant la méthode dite de « *la somme des parties* » consistant à valoriser séparément les différents métiers et filiales de la CNCE, à partir des derniers plans prévisionnels d'affaires approuvés par la Direction des dites entités ou filiales, en leur appliquant les paramètres propres à leur secteur d'activité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la CNCE ainsi déterminée est supérieure à la valeur d'acquisition des titres inscrits dans les comptes de la Caisse d'Épargne

Cette valeur d'utilité n'intègre pas les effets d'une aggravation ou d'une prolongation éventuelle de la crise économique et financière qui pourraient nécessiter la révision des dits plans d'affaires au cours de l'exercice 2009 et qui conduiraient à réexaminer la valorisation des actions ordinaires de la CNCE détenues par la Caisse d'Épargne.

La caisse d'épargne détient en outre, à hauteur de moins de 10 % du capital des titres de filiales communes au Groupe caisse d'épargne (dont 398 266 milliers d'euros de titres CNCE). L'ensemble de ces titres représente une valeur nette comptable de 404 535 milliers d'euros.

3.4.2 Entreprises dont la caisse d'épargne est associée indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
POINTE CADET	11, Rue Marc Antoine Petit - 69002 Lyon	SCI
LE GALATEE	11, Rue Marc Antoine Petit - 69002 Lyon	SCI
ASSURECUREUIL PIERRE VI	12/20, Rue Fernand Braudel - 75013 Paris	SCI
PORTE DU SOLEIL	264, Rue Joseph Rimaud - 6913 Ecully	SCI
AMTRACK	103, Avenue des Champs Elysées - 75008 Paris	GIE
SIRCE II	11/19, Rue de la Vanne - 92542 Montrouge	GIE
GCE ACHATS	12/20, Rue Fernand Braudel - 75013 Paris	GIE
GCE BUSINESS SERVICES	12/20, Rue Fernand Braudel - 75013 Paris	GIE
CRC DIRECT ECUREUIL LDA	17, Rue des Frères Ponchardier - 42012 Saint-Etienne	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20 Av G. Pompidou - 92595 Levallois Perret	GIE
CNETI	21 Quai d'Austerlitz - 92542 Montrouge	GIE
FDI	260 Bd St Germain - 75007 Paris	GIE
ECUREUIL CREDIT	27/29, Rue de la Tombe Issoire - 75673 Paris	GIE
RJ FIN	27/29, Rue de la Tombe Issoire - 75673 Paris	GIE
ST GONVEN	27/29, Rue de la Tombe Issoire - 75673 Paris	GIE
GRANDS AUGUSTINS	27/29, Rue de la Tombe Issoire - 75673 Paris	GIE
GUENGAT	27/29, Rue de la Tombe Issoire - 75673 Paris	GIE
ALPIARCA AIRCRAFT LEASING	27/29, Rue de la Tombe Issoire - 75673 Paris	GIE
CATALINA BAIL	27/29, Rue de la Tombe Issoire - 75673 Paris	GIE
SYLVIE BAIL	27/29, Rue de la Tombe Issoire - 75673 Paris	GIE
ARPEGE	430, Rue Pierre Simon Laplace - 13592 Aix en Provence	GIE
CE GARANTIE ENTREPRISES	50, Avenue Pierre Mendes France - 75201 Paris cedex 13	GIE
DISTRIBUTION	50, Avenue Pierre Mendes France - 75201 Paris cedex 13	GIE
GCE TECHNOLOGIES	50, Avenue Pierre Mendes France - 75201 Paris cedex 13	GIE
MOBILIZ	50, Avenue Pierre Mendes France - 75201 Paris cedex 13	GIE
CSF CGE	50, Avenue Pierre Mendes France - 75201 Paris cedex 13	GIE
SAINT PIERRE INVESTISSEMENT 1	9, Rue Huysmans - 75006 Paris	GIE
LE TRIDENT	Centre Commercial Valence 2 - 26000 Valence	GIE
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Rue Pierre Faillon - 69140 Rilleux la Pape	GIE

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

Seuls les encours existants en fin de période entre la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et les entreprises liées, c'est-à-dire les entités effectivement incluses dans le périmètre de consolidation par intégration globale du Groupe Caisse d'Epargne, sont déclarées dans le tableau suivant :

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2008	31/12/2007
Créances	1 611 032		1 611 032	1 992 910
- dont subordonnées	0		0	0
Dettes	1 979 674		1 979 674	2 477 712
- dont subordonnées	112 848		112 848	87 828
Engagements de financement donnés	10 000		10 000	60 301
Engagements de financements reçus	91 000		91 000	30 000
Engagements de garantie donnés d'ordre des entreprises liées	64 411		64 411	54 240

3.5 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	de 0 à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 mois à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2008
Total des emplois	3 922 358	156 628	172 917	661 378	1 716 039	2 484 782	9 114 102
Effets publics et valeurs assimilées							0
Créances sur les établissements de crédit	3 795 762	50 732	60 000	301 560	496 304	481 647	5 186 005
Opérations avec la clientèle	116 787	73 626	62 917	249 287	1 049 618	1 849 138	3 401 371
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 810	32 271	50 000	110 531	170 117	153 997	526 726
Total des ressources	6 251 265	285 846	247 863	439 605	1 204 767	706 645	9 135 991
Dettes envers les établissements de crédit	59 458	224 095	183 325	299 238	524 487	583 983	1 874 586
Opérations avec la clientèle	6 180 639	61 257	62 917	137 396	559 872	122 662	7 124 743
Dettes représentées par un titre :	11 168	494	1 621	2 971	7 560	0	23 814
- Bons de caisse et d'épargne	11 121	494	621	971	6 560		19 767
- TMI et TCN	47		1 000	2 000	1 000		4 047
- Emprunts obligataires							0
- Autres dettes représentées par un titre							0
Dettes Subordonnées					112 848		112 848

3.6 Immobilisations corporelles et incorporelles

3.6.1 Variations ayant affecté les postes d'immobilisations

en milliers d'euros	Valeur brute 01/01/2008	Acquisitions	Cessions / Mises hors service	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2008	Amortissements et dépréciations 31/12/2008	Valeur nette 31/12/2008
Incorporelles	6 981	27	-23		6 985	-2 609	4 376
Corporelles	127 518	10 189	-8 724	15	128 998	-82 962	46 037
Total	134 499	10 216	-8 747	15	135 983	-85 571	50 413

3.6.2 Immobilisations incorporelles

L'essentiel des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2008 concerne (valeur nette en milliers d'euros) :

les fonds commerciaux = 3 679

3.6.3 Immobilisations corporelles

La valeur nette au 31 décembre 2008 des terrains et constructions s'élève à 16 691 milliers d'euros dont 15 385 milliers d'euros utilisés pour les propres activités de l'établissement.

3.7 Dettes représentées par un titre

Les intérêts courus à payer inclus dans le poste « Dettes représentées par un titre » se décomposent de la façon suivante :

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Bons de caisse et bons d'épargne	1 572	2 601
TMI et TCN	49	51
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Total	1 621	2 653

3.8 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	Actif	Passif
Opérations de hors-bilan sur titres	0	37
Engagements sur devises	0	0
Gains et pertes différés sur contrats de couverture d'instruments financiers	314	247
Charges et produits à répartir	0	0
Charges et produits constatés d'avance	3 981	511
Produits à recevoir / Charges à payer	24 332	44 810
Valeurs à l'encaissement	53 443	19 664
Subvention FGAS	0	45 053
Autres	6 740	756
Total au 31/12/2008	88 811	111 078
Total au 31/12/2007	63 344	120 377

3.9 Provisions

3.9.1 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2008
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	59 612	12 712	-27 318	-118	44 888
Crédits à la clientèle	59 188	12 699	-27 208	-118	44 560
Autres	424	13	-109		328
Provisions inscrites au passif	15 113	5 172	-2 631	0	17 654
Risques d'exécution d'engagement par signature	9 076	1 505	-2 165		8 416
Crédits à la clientèle	6 037	3667	-466		9 238
Autres	0				0
Total	74 725	17 884	-29 949	-118	62 542

Pour une prise en compte plus économique du risque de contrepartie, une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.9.2 Provisions (hors risque de contrepartie)

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations	Reprise	Autres mouvements	31/12/2008
Litiges, amendes et pénalités	6 035	3 130	-1 959	0	7 206
Engagements sociaux	21 831	1 235	-650	0	22 416
Pel Cel (note 3.9.4)	20 637	0	-2 056	0	18 581
Autres opérations bancaires et non bancaires	13 186	1 272	-3 033	0	11 427
Total	67 725	5 637	-7 698	0	65 665

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne est limité au versement des cotisations (6 924 milliers d'euros en 2008).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des caisses d'épargne géré antérieurement au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) : régime fermé de retraite complémentaire externalisé dans une caisse de retraite propre au GCE ; la CGRCE est assimilée à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	CGRCE	Retraites	Autres engagements	31/12/2008	CGRCE	Retraites	Autres engagements	31/12/2007
Valeur actualisée des engagements financés (a)	175 855	5 880		181 735	167 959	5 249	0	173 208
Juste valeur des actifs du régime (b)	-163 572	-3 627		-167 199	-158 268	-3 522	0	-161 790
Juste valeur des droits à remboursements (c)	-15 439			-15 439	-15 236	0	0	-15 236
Valeur actualisée des engagements non financés (d)		457	1 587	2 044	0	349	1 549	1 898
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	2 785	1 202		3 987	5 174	1 601	0	6 775
Solde net au bilan (a)-(b)-(c)+(d)-(e)	-371	3 912	1 587	5 128	-371	3 677	1 549	4 855
Passif	15 069			15 069	14 865	3 677	1 549	20 091
Actif	15 236			15 236	15 236	0	0	15 236

La CGRCE était au 1er janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (GCPCE) absorbe la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'impact comptable direct pour la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des caisses d'épargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

en milliers d'euros ou %	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Valeur actualisée des engagements	175 855	167 959	180 176	187 875
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement	-179 011	-173 504	-183 744	-188 471
Déficit (Surplus)	-3 156	-5 545	-3 568	-596
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en %	0,50%	4,00%	-1,10%	0,034
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en %	5,30%	-6,70%	-3,40%	-0,024

Au 31 décembre 2008, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 4 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	CGRCE (1)	Retraites	Autres engagements	TOTAL
au 31/12/2008	0	235	187	422
au 31/12/2007	0	262	-39	223

(1) Ventilation de la charge liée à la CGRCE :

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Coût des services rendus de la période	0	0
Coût financier	7050	6 778
Rendement attendu des actifs du régime	-6847	-7 387
Rendement attendu des droits à remboursement	-203	609
Ecart actuariels: amortissement de l'exercice	0	0
Autres	0	0
TOTAL DE LA CHARGE LIEE A LA CGRCE	0	0

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	CGRCE (1)		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Taux d'actualisation	4,00%	4,60%	3,60%	4,20%(2)	3,60%	4,20%
Rendement attendu des actifs du régime	4,10%	4,60%	3,90%	4,00%		
Rendement attendu des droits à remboursement	4,00%	4,20%				

(1) Table de mortalité TGH/TGF 05

(2) 3,80 % au 31/12/2008 et 4,59% au 31/12/2007 pour les avantages tarifaires aux retraités

Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

Lors de sa réunion du 12 novembre 2007, le Directoire de Natixis a attribué gratuitement, de manière égalitaire et nominative, 60 actions Natixis au profit des salariés de Natixis ainsi que des sociétés qui lui sont liées, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, sous réserve que ces sociétés répondent aux dites conditions au moins depuis le 17 novembre 2006.

Cette attribution concerne les salariés, en France, du Groupe Banque Populaire, du Groupe Caisse d'Épargne, de Natixis et de ses filiales, ayant au moins 3 mois d'ancienneté à la date du 12 novembre 2007, soit au total près de 110 000 personnes.

Le Directoire de Natixis a ainsi attribué des actions gratuites à chaque bénéficiaire qui seront acquises après une période de 2 ans sous condition de présence.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés qui sera refacturée à l'issue de la période d'acquisition par Natixis qui a procédé à l'acquisition des actions sur le marché.

La charge globale a été calculée sur la base du prix d'acquisition unitaire des actions par Natixis ; le calcul tenant compte d'un taux moyen de turn over estimé de 2,25 % sur la période (jusqu'au 12 novembre 2009) et de la contribution patronale de 10 %, instituée par l'article 13 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

La prise en compte de la charge est étalée sur la période de 2 ans au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Au 31 décembre 2008, le montant constaté à ce titre s'élève à 534 milliers d'euros ce qui porte la provision constituée à 607 milliers d'euros.

Par ailleurs, en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital réalisée par Natixis en septembre 2008, et afin de préserver les droits économiques des bénéficiaires, le Directoire de Natixis a décidé d'attribuer 33 actions gratuites complémentaires aux bénéficiaires du SAGA.

Cette opération n'a pas d'impact significatif sur l'évaluation de la charge globale constatée dans les comptes des entreprises concernées.

3.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de moins de 4 ans		
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans		
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de plus de 10 ans	13 366	15 823
Encours collectés au titre des plans épargne logement	13 366	15 823
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	3 765	3 577
TOTAL	17 131	19 400

Encours des crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	1 021	878
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne logement	430	361
TOTAL	1 451	1 239

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations/ reprises nettes	31/12/2008
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de moins de 4 ans			
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans			
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de plus de 10 ans	15 823	-2 457	13 366
Provisions constituées au titre des plans épargne logement - TOTAL 1	15 823	-2 457	13 366
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement - TOTAL 2	3 577	188	3 765
Provisions constituées au titre des crédits PEL	878	143	1 021
Provisions constituées au titre des crédits CEL	360	70	430
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement - TOTAL 3	1 238	213	1 451
TOTAL (1+2+3)	20 638	-2 056	18 582

3.10 Capitaux propres, FRBG et dettes subordonnées

3.10.1 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Au 31 décembre 2006	133 877	60 269	167 740	38 556	400 441
Mouvements de l'exercice 2007	10 000		3 341	5 171	18 512
Au 31 décembre 2007	143 877	60 269	171 081	43 727	418 953
Augmentation de capital	20 000				20 000
Affectation réserves			35 890	-35 890	0
Distribution				-7 838	-7 838
Changement de méthode					0
Autres variations					0
Résultat 2008				33 302	33 302
<i>Acompte sur dividende</i>					0
Au 31 décembre 2008	163 877	60 269	206 971	33 301	464 418

Le capital social de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'élève à 163 877 milliers d'euros et est composé pour 131 101 milliers d'euros de 6 555 075 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 32 775 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Deux augmentations de capital, par souscription en numéraire, d'un montant total de 20 000 milliers d'euros ont été réalisées aux termes des délibérations du Directoire en date du 11 février 2008 et du 13 mai 2008, par l'émission au pair :

- De 800 000 parts sociales nouvelles de vingt euros de valeur nominale chacune,
- De 200 000 CCI nouveaux de vingt euros de valeur nominale chacun.

3.10.2 Variation du FRBG

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations	Reprises	31/12/2008
Fonds pour risques bancaires généraux	102 696		10 000	92 696

Au 31 décembre 2008, les FRBG ont été repris à hauteur de 10 000K€ afin de faire face aux risques bancaires généraux qui se sont matérialisés au cours de l'exercice.

3.10.3 Dettes subordonnées

La CNCE a accordé des prêts subordonnés remboursables à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la caisse d'épargne au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros

Montant	Devise	Taux d'intérêt	Échéance
60 980	EUR	E3R-0,21	11.2011
26 000	EUR	5,2	07.2014
25 000	EUR	E3M+136bp	07.2014

Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Actifs donnés en garantie des engagements de la Caisse d'Epargne ou de tiers

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient désormais de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers :

Banque Centrale (BCE)

Dans le cadre de l'accès aux possibilités de refinancement de la Banque Centrale, la CNCE est l'établissement mobilisateur qui à ce titre est contrepartie aux refinancements accordés par la Banque de France. Afin de garantir ces refinancements, l'organisme mobilisateur a l'obligation de constituer un pool de garantie au sein duquel les garanties supportées sont gérées de manière fongible.

Ces garanties sont de deux natures :

- d'une part, l'apport de créances privées soit détenu en propre, soit détenues par des établissements comme les caisses d'épargne, dans le cadre d'une convention établie conformément aux dispositions de la Banque de France. A cet effet les établissements cédants donnent mandat à l'établissement mobilisateur (CNCE) de céder en leur nom des créances au bénéfice de la Banque de France. La mobilisation des créances donne lieu à une cession en pleine propriété à titre de garantie conformément aux dispositions des articles 313-23 et 313-24 du Code monétaire et financier (cession Dailly).
- d'autre part, l'apport de titres en nantissement qui sont physiquement livrés à la Banque de France qui les inscrit dans un compte titre dédié. Ces titres peuvent avoir été préalablement reçus par l'établissement mobilisateur par voie d'emprunt ou de pension.

Société de Financement de l'Economie Française (SFEF)

Afin d'assurer un soutien à l'économie française et particulièrement aux activités de crédit, l'Etat et les principaux groupes bancaires français ont créé la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française) destinée à refinancer les banques françaises pour des maturités moyennes (jusqu'à 5 ans). Ce dispositif vient compléter le refinancement bancaire de court terme assuré par la Banque Centrale.

Les prêts de la SFEF sont garantis par un mécanisme de nantissement d'actifs. Le mécanisme repose sur l'article L.431-7-3 du code monétaire et financier : la garantie est constituée par des affectations en nantissement de créances éligibles.

La garantie de l'Etat est accordée à titre onéreux de manière à ce que les bénéficiaires assument un coût correspondant à des conditions normales de marché. Les prêts de la SFEF aux établissements sont garantis par un nantissement de créances (prêts à la consommation, prêts immobiliers hors GCE Covered Bonds). La CNCE ne joue qu'un rôle de mandataire et de teneur de compte des Caisses d'Epargne.

GCE Covered Bonds (GCE CB)

Afin de diversifier les sources de financement du Groupe, la GCE a créé un véhicule d'émission (GCE Covered Bonds) qui lui permet de réaliser des émissions AAA de type « Covered Bonds » à destination d'investisseurs institutionnels et/ou qualifiés. Le principe général est d'émettre des obligations sur le marché et de les garantir par un ensemble surdimensionné de prêts (pool) respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Dans un premier temps, les prêts concernent les Caisses d'Epargne (CEP) et le Crédit Foncier (CFF).

GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie financière accordée par les CEP et le CFF sous la forme d'un portefeuille de créances qu'ils détiennent. Cette garantie financière est régie par l'article L. 431-7-3 du code monétaire et financier.

Les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). La CNCE, en tant que société « centralisatrice », prête ces mêmes ressources aux CEP et au CFF selon une clé de répartition correspondant au poids des créances

éligibles au dispositif Covered Bonds pour chaque établissement au moment de la constitution du pool.

Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Le Groupe Caisse d'Epargne joue un rôle majeur auprès du secteur public en France et contribue à accompagner les collectivités locales dans leurs projets d'investissements.

Afin d'optimiser les conditions financières de ses offres à ses clients, le Groupe a recours en partie à des financements obtenus auprès de la BEI, l'institution financière européenne qui a vocation à financer en direct ou par le biais du système bancaire des investissements dans des domaines prioritaires définis par les instances de l'Union européenne (cohésion, réseaux de transport, énergie, environnement, recherche et développement et PME).

A ce titre, la CNCE reçoit les fonds de la BEI et les répartit entre les Caisses d'Epargne, le Crédit Foncier, la Financière Océor et éventuellement d'autres établissements du Groupe qui, *in fine*, les prêtent aux bénéficiaires à des conditions financières avantageuses.

Les financements obtenus de la BEI sont, pour la plupart, assortis de garanties à chaque niveau sous forme de bordereau de cession de créances professionnelles (cessions Dailly) de prêts à des collectivités publiques à la CNCE et endossé par cette dernière au bénéfice de la BEI.

Au 31 décembre 2008, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 221 746 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP,
- 79 594 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF,
- 740 130 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds,
- 77 485 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Au 31 décembre 2007, 48 811 milliers d'euros de créances étaient apportées en garantie des financements obtenus de la BEI.

Aucun autre actif significatif n'a été donné par la caisse d'épargne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	Instruments de taux d'intérêt	Instruments de cours de change	Autres instruments	Total 31/12/2008	Total 31/12/2007
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0
Opérations fermes	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0
Opérations sur marché de gré à gré (1)	707 060	0	0	707 060	1 451 072
Opérations fermes	676 383	0	0	676 383	684 165
Opérations conditionnelles	30 677	0	0	30 677	766 907
Total	707 060	0	0	707 060	1 451 072
Total (juste valeur)	-5 812	0	0	-5 812	2 083

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

(1) Ventilation des instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille :

en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total au 31/12/2008
Opérations fermes	283 501	390 000	2 882	0	676 383
Opérations conditionnelles	0	0	30 677	0	30 677
Achats			15 339		15 339
Ventes			15 339		15 339
Total au 31/12/2008	283 501	390 000	33 559	0	707 060
Total au 31/12/2007	209 411	1 126 225	115 436	0	1 451 072

Aucun transfert n'a été réalisé sur l'exercice 2008.

4.2.2 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2008
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations fermes	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marché de gré à gré	73 007	466 822	167 231	707 060
Opérations fermes	50 000	459 152	167 231	676 383
Opérations conditionnelles	23 007	7 670		30 677
Total	73 007	466 822	167 231	707 060

4.2.3 Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme

Le risque de contrepartie se mesure par la perte probable que la Caisse d'Épargne de Loire Drôme Ardèche subirait si sa contrepartie ne pouvait faire face à ses engagements. L'exposition de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche au risque de contrepartie sur les instruments financiers à terme (fermes et optionnels) de taux d'intérêt ou de change peut être déterminée en calculant un équivalent risque de crédit au sens de l'instruction n° 96-06 de la Commission bancaire, ce qui conduit à additionner :

- le coût de remplacement positif de ces instruments, calculé à la valeur de marché, net des accords de compensation répondant aux conditions de l'article 4 du règlement CRBF n° 91-05,
- le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (« add ons »), définis par l'instruction précitée, calculés sur le nominal des contrats en fonction de la nature et de la durée résiduelle de ces derniers.

Ce risque de contrepartie est atténué au niveau de la Caisse d'Épargne de Loire Drôme Ardèche par :

- la signature d'accords-cadres sur les conventions de place (ISDA-AFB) qui en cas de défaillance de la contrepartie permettent de compenser les valeurs de remplacement positives et négatives,
- la signature de contrats de collatéraux qui se traduisent par la mise en place d'une garantie consentie sous forme d'espèces ou de titres.

en milliers d'euros	Gouvernement et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	Etablissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	Autres contreparties	31/12/2008
Equivalent risque de crédit non pondéré avant accord de compensation et de collatéralisation (1)	0	136	100	236
Effets des accords de compensation par liquidation	0	0	0	0
Effet de collatéralisation	0	0	0	0
Equivalent risque de crédit non pondéré après accord de compensation et de collatéralisation		27	50	77
Equivalent risque de crédit pondéré après accord de compensation et de collatéralisation				0
(1) dont coût de remplacement net positif :		115		115

Ne sont reprises dans ce tableau que les opérations visées par l'instruction Commission bancaire n° 96-06 à savoir les opérations réalisées sur des marchés de gré à gré et sur les marchés assimilés à des marchés organisés. Sont exclues les opérations négociées sur les marchés organisés et celles initiées avec les établissements de crédit appartenant au Réseau des caisses d'épargne, pour lesquels le risque de contrepartie est considéré comme nul, puisque couvert par les mécanismes de garantie et de solidarité du Groupe.

Au 31 décembre 2008, l'équivalent risque de crédit pondéré, tel qu'il ressort du précédent tableau, représente 0.2419 % de la somme des notionnels de ces mêmes opérations contre 0.30 % au 31 décembre 2007.

4.3 Ventilation du bilan par devise

en milliers d'euros	31/12/08		31/12/07	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	9 894 499	9 896 198	10 058 756	10 059 904
Dollar américain	7 712	6 013	5 435	4 331
Livre sterling			1 001	957
TOTAL	9 902 211	9 902 211	10 065 192	10 065 192

4.4 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan au 31 décembre 2008

en milliers d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus
Engagements reçus de la clientèle	////	1 745 338
Redevances restant à supporter en exécution des contrats de crédit-bail :		
- Mobilier		
- Immobilier		
Autres engagements :		
Total		1 745 338
Dont entreprises liées		

Aucun autre engagement significatif n'a été donné ou reçu par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en 2008.

Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Produits		Charges	
	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2007
Opérations avec les établissements de crédit	249 002	216 675	-121 168	-114 239
Opérations avec la clientèle	157 291	151 102	-221 766	-186 457
Obligations et autres titres à revenu fixe	40 554	22 108	-7 494	-2 390
Dettes subordonnées	////	////	-3 739	-3 326
Autres	20 799	18 855	-20 766	-17 495
Total	467 646	408 740	-374 934	-323 907

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A centralisés à la Caisse des dépôts et consignations. Cette rémunération comprend :

- la couverture des intérêts versés par la caisse d'épargne aux déposants inscrits au poste « Intérêts et charges sur opérations avec la clientèle » pour un montant de 96 166 milliers d'euros en 2008,
- un complément de rémunération sur encours, destiné à couvrir les frais de gestion des comptes des déposants, qui s'est élevé à 26 549 milliers d'euros en 2008.

Au 31 décembre 2008, la dotation de la provision épargne logement s'élève à 18 582 milliers d'euros.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Actions et autres titres à revenu variable	0	2 402
Participations et autres titres détenus à long terme	1 234	1 413
Parts dans les entreprises liées	27 728	23 094
Total	28 962	26 909

5.3 Commissions

en milliers d'euros	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaires	167	- 1 898	- 1 730
Opérations avec la clientèle	22 595	-	22 595
Opérations sur titres	10 704	- 259	10 445
Moyens de paiement	16 167	- 4 277	11 890
Vente de produits d'assurance-vie	23 388	-	23 388
Autres commissions (1)	6 347	- 6 299	47
Total 2008	79 367	- 12 734	66 633
Total 2007	78 203	- 12 045	66 158

(1)dont Produits : Autres produits de prestations de service financier = 2 284
 Commission de vente sur produits Assurance (non-vie) = 1 644
 Produits sur engagements de financement en faveur Clientèle = 1 374

dont Charges : Autres commissions versées de prestations de service financier = 6 203

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Titres de transaction	-107	-35
Change	410	156
Instruments financiers	1 171	1 123
TOTAL	1 474	1 244

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Titres de placement	TAP	Exercice 2008	Exercice 2007
Résultat des cessions	-4 098	696	-3 402	25 497
Dotations (reprises) nettes aux (de) dépréciations	-16 709	-474	-17 184	-5 012
Total	-20 807	222	-20 586	20 485

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Produits	Charges	Net
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 382	-890	1 492
Charges refacturées et transferts de charges	7 130	0	7 130
Autres produits et charges (1)	3 766	-2 570	1 195
Total 2008	13 277	-3 460	9 817
Total 2007	13 734	-4 869	8 865

(1) dont Charges : Charges diverses d'exploitation bancaire : 2 495

dont Produits : Plus-value de cession sur immeuble de placement : 832

Produits divers d'exploitation bancaire : 1 773

Produits des activités non bancaires : 1 108

5.7 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Frais de personnel	-77 358	-78 270
- Salaires et traitements	-44 024	-43 988
- Charges de retraite	-9 817	-10 668
- Autres charges sociales et fiscales	-19 917	-19 201
- Intéressement et participation	-3 600	-4 413
Impôts et taxes	-4 173	-3 152
Services extérieurs et autres frais administratifs	-61 182	-56 238
Total	-142 713	-137 661

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 273 cadres et 911 non cadres, soit un total de 1 184.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2008 aux membres des organes de Direction et de Surveillance à raison de leurs fonctions s'élève à 1 306 milliers d'euros.

Dispositions sur le régime de retraite

Les présidents de directoire des Caisses d'Epargne peuvent bénéficier, par une convention conclue en date du 18 juillet 2005, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire.

Pour bénéficier de ce régime de retraite, les bénéficiaires doivent remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- Achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe Caisse d'Epargne. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite,
- Avoir, à la date de son départ ou de sa mise à la retraite, au moins 10 années d'ancienneté dans les fonctions de Président du Directoire d'une Caisse d'Epargne ou de Directeur Général d'un établissement affilié à la CNCE (au sens de l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier) sans que le nombre d'années pris en compte à ce titre ne puisse excéder 5 ans.
- Avoir procédé à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.

Les bénéficiaires auront droit à une rente annuelle égale à 10 % de la rémunération brute moyenne des trois meilleures années civiles complètes perçue au sein du Groupe Caisse d'Epargne, à la date de rupture du contrat de travail ou à la fin de son mandat social.

Par ailleurs, les membres de Directoire bénéficient au même titre que tous les cadres dirigeants du Groupe de deux régimes additionnels en points gérés par des institutions de prévoyance.

Indemnités de fin de mandat

Les indemnités de fin de mandat des mandataires sociaux des Caisses d'Epargne sont régies par des dispositions prises en 2003 par le Comité de Rémunération et de Sélection de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

En cas de non renouvellement ou d'interruption du mandat à l'initiative de l'entreprise sans motif réel ou à caractère abusif, une indemnité couvrant le préjudice subi serait versée au mandataire social concerné. Cette indemnité ne saurait excéder 28 mensualités de la rémunération brute dans le cas d'un mandataire social bénéficiant d'un contrat de travail et de 36 mensualités pour un mandataire social ne bénéficiant pas d'un contrat de travail.

Début 2009, cette indemnité a été plafonnée à 24 mois, en extension au Groupe Caisse d'Epargne des recommandations AFEP / MEDEF du 6 octobre 2008 relatives au gouvernement d'entreprise et à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé.

5.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Opérations avec la clientèle	Autres opérations (1)	Total
Dotations aux dépréciations	-17 547	-9 244	-26 791
Reprises de dépréciations	28 017	1 221	29 238
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	-7 749	-4 222	-11 971
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	-717	-67	-783
Récupération sur créances amorties	620	0	620
Total au 31 décembre 2008	2 624	-12 312	-9 688
Total au 31 décembre 2007	13 425	5 999	19 424

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Sur immobilisations corporelles	330	459
Sur immobilisations incorporelles	20	9
Sur titres de participations	366	16 296
Sur parts dans les entreprises liées	114	
Sur autres titres détenus à long terme	-90	
Sur titres d'investissement		-6
Total	740	16 758

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2008.

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Reprise de provision pour risques extraordinaires	0	2 500
Autres événements extraordinaires	0	-516
TOTAL	0	1 984

5.11 Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	33,33%	15,00%	0,00%
Bases imposables aux taux de			
Au titre du résultat courant 2008	-17	485	32 834
Au titre du résultat exceptionnel 2008	0		
Réintégrations / déductions dues à l'intégration fiscale			
Report des déficits	17		
Bases imposables du groupe fiscal	0	485	32 834
Impôt correspondant	0	73	0
+ incidence de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%			1 642
+ contributions 3,3%			
- déductions au titre des crédits d'impôts		-53	
- incidence de l'intégration fiscale			
+ Régularisation d'IS sur PVLVT		59	
Impôt comptabilisé		79	
Impact charge constatée d'avance sur prêts à taux zéros	-950		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions nette pour impôt différé sur GIE fiscaux	-2 085		

L'impact cumulé de l'impôt sur les sociétés ressort créditeur de 2 544 k€ sur 2008.

Il s'établit de la façon suivante :

IS comptabilisé	+ 485
Régularisation IS sur PV	+ 59
Crédit d'impôt	- 53
Provision nette sur GIE fiscaux	- 2085
Impact CCA sur PTZ	- 950

5.12 Répartition de l'activité - Banque Commerciale

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont banque commerciale	
	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2007
Produit net bancaire	178 883	208 440	167 673	171 029
Frais de gestion	-149 594	-144 160	-142 636	-134 982
Résultat brut d'exploitation	29 289	64 280	25 037	36 047
Coût du risque	-9 688	19 424	602	77
Résultat d'exploitation	19 600	83 704	25 639	36 124
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	740	16 758	0	0
Résultat courant avant impôt	20 340	100 462	25 639	36 124

La banque commerciale a pour objet de servir la clientèle de notre territoire et notamment les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier s'appuie sur la segmentation du Groupe Caisse d'Épargne et recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la banque commerciale : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits et d'allocation de fonds propres,
- Les immobilisations nécessaires à l'exploitation et les immobilisations financières investies dans la banque commerciale.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation, les commissions de services, le portage des immobilisations et la rémunération des fonds propres normatifs affectés à la banque commerciale. Ces fonds propres sont déterminés en fonction du niveau de risque (notamment risque de crédit) supporté par les différentes activités de banque commerciale.

Les frais de gestion affectés à la banque commerciale comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

Note 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne.

6.2 Autres informations

En application du décret 2008-1487 du 30 décembre 2008, les honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont détaillés comme suit :

en milliers d'euros	Mazars & Guérard				KPMG			
	2008		2007		2008		2007	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit	127	50%	127	50%	127	50%	127	50%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	116	45%	117	45%	116	45%	117	45%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes	11	5%	10	5%	11	5%	10	5%